

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 298

présenté par
M. Launay

à l'amendement n° 196 de M. Le Déaut

APRÈS L'ARTICLE 9

Compléter le premier alinéa par la phrase suivante :

« Elle sera instituée sur les sacs à usages domestiques ne contenant pas, au minimum 40 %, en poids, de matières végétales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ajout de cet alinéa vient donc préciser que la taxe est instaurée pour les sacs poubelles à usages domestiques ne contenant pas 40 % de matières végétales et non biodégradables.